

Bulletin SMF n° 12/octobre 2013

Sommaire :

1. Caisse de pensions prévoyance.ne – la nouvelle loi
2. Première rencontre avec deux Conseillers d'Etat – progression salariale 2013
3. Revoir les 38 échelons
4. Assurance perte de gain La Vaudoise
5. Rabais - Assurance La Vaudoise
6. Inscriptions à la SMF : <http://www.smf-ne.ch>

1. Caisse de pensions

Comme vous avez pu le lire dans les journaux ou en consultant le site de prévoyance.ne, avec deux jours de séances et de nombreuses heures d'interruption, le Grand Conseil a finalement accepté le protocole d'accord présenté par la Commission de recapitalisation composée d'une délégation des syndicats, mais en modifiant quelques points. L'esprit de prévoyance.ne a heureusement été conservé.

Avec cette recapitalisation, les sacrifices à la charge des collaborateurs sont importants.

Voici en détails les points forts :

- **Primauté des prestations** – Malgré certaines propositions qui voulaient le passage à la primauté des cotisations (à la clé une baisse importante des futures rentes), la primauté des prestations a été maintenue. Sans cela, l'Etat (donc nos impôts) aurait dû emprunter plus d'un milliard de francs pour satisfaire aux exigences de la Confédération.
- **Lissage** – Avec la nouvelle loi en vigueur depuis janvier 2010, nous connaissons déjà un lissage dès 57 ans. C'est en réalité une baisse effective des rentes car elle n'est plus calculée sur le dernier salaire assuré, mais sur une moyenne de ceux-ci. Le résultat est évident, une diminution de la rente accordée, donc une perte à vie pour le retraité.

Nous avons heureusement pu maintenir 5 ans de lissage sans passer à 7 ou 15 ans ou pire, à un calcul sur toute la durée de la carrière professionnelle. Un syndicat de la plénière, dont les membres n'étaient pas touchés par cette mesure, acceptait même une augmentation de la durée du lissage ! Suivant le scénario choisi, le montant de nos rentes se voyait réduit jusqu'à 35% de leur valeur.

- **Mesures transitoires** – Le protocole d'accord prévoyait d'étendre ces mesures sur 15 ans. Malheureusement, le Grand Conseil a limité les mesures transitoires à 5 ans, 10 ans si les performances de prévoyance.ne et son taux de couverture le permettent.
- **Age de la retraite** – Dans la nouvelle loi l'âge de la retraite a été porté à 64 ans pour les femmes et les hommes ! Toutefois, tant et aussi longtemps que nous serons dans les mesures transitoires, il n'y aura aucune pénalisation en cas de prise de la retraite à 63 ans, voire une petite réduction en cas de retraite à 62 ans. Nous pouvons donc dire que pour ces 10 prochaines années la situation reste identique à celle qui prévaut aujourd'hui.
- **Indexation des rentes** – pour la deuxième année consécutive, nous nous trouvons en période de déflation. De mai 2012 à mai 2013 (période de référence), l'indice des prix à la consommation a baissé de 0.5%. Toutefois, les rentes ne seront pas touchées.

Celles et ceux qui souhaitent plus d'informations peuvent s'approcher de prévoyance.ne. N'hésitez pas à visiter le site => <http://www.prevoyance.ne.ch>, il y a une foule d'informations intéressantes.

2. Progression salariale 2013

Les années se suivent et se ressemblent. Lors de la dernière Commission plénière, le Conseil d'Etat, représenté par Mme Monika Maire-Hefti et M. Alain Ribaux, nous annonce une année 2014 financièrement difficile et propose diverses mesures qui ne respectent pas les accords salariaux signés.

Le non versement des échelons discrétionnaires et le blocage de celles et ceux qui se trouvent dans le 4^{ème} quartile ! En clair, un échelon pour tous du 1^{er} au 3^{ème} quartile.

La SMF s'est opposée à cette proposition. Nous partons de l'idée que celles et ceux qui se trouvent dans le 4^{ème} quartile ne sont pas moins méritant que les autres. De plus, si un échelon n'est pas versé, il ne sera jamais rattrapé. S'il faut faire un effort, soit ! Alors il s'agit d'une retenue salariale (qui ne pénalise personne au niveau de la caisse de pension), elle peut être renégociable comme cela l'avait été dans le passé avec le rattrapage de ce fameux 4% qui a duré des années.

Par contre, le Conseil d'Etat ne pense pas appliquer d'indexation négative. Les négociations se poursuivent...

3. Revoir les 38 échelons

Le conseil d'Etat a reporté à 2014 la réflexion pour diminuer le nombre d'échelons.

4. Assurance perte de gain en cas de maladie de longue durée (Assurance Vaudoise)

Nous vous rappelons que la SMF a dû lutter pour introduire cette assurance perte de gain qui intervient après 180 jours de maladie ou d'accident. A ce jour, seul le 50% des collaborateurs sont assurés. Nous vous rendons attentifs au fait qu'un salaire réduit de 20% peut conduire certains à des difficultés. Pour éviter ce risque nous vous rappelons la prime pour un salaire annuel brut de Frs 100'000.-, elle ne dépasse pas Frs 50.- par année ! Il serait vraiment dommage de se retrouver en difficultés financières pour une prime si basse.

5. Prestations de la Vaudoise Assurances

Si vous êtes assuré auprès de la Vaudoise pour la perte de gain, cette assurance vous fait aussi bénéficier de certains rabais lors de la conclusion d'une assurance ménage, véhicule à moteur, etc.

Il vaut la peine de se renseigner auprès de l'agence et son représentant pour ce faire.

Ses coordonnées : hperrin@vaudoise.ch, www.vaudoise.ch

Vaudoise Assurances Rue du Musée 5, CH-2001 Neuchâtel
Tél 032 729 28 48 - Tél direct 032 729 28 32 - Mobile 079 446 15 66

6. Inscription à la SMF, <http://www.smf-ne.ch/inscription/>

Merci d'afficher ce bulletin et de faire passer le message auprès de tous vos collègues et surtout les jeunes qui sont concernés.

Seule une base forte permet de conserver nos acquis !